

PROJET DE L'ASSOCIATION

OBJECTIF

L'Association vise à favoriser la mise en œuvre et le développement de tout projet culturel, artistique et de loisirs sur ou à partir de Naisey Les Granges.

MODALITES

L'Association se veut un lieu ressource où un adhérent ou un groupe d'adhérents peuvent proposer par écrit (avec le soutien des membres du C.A.) un projet allant dans le sens de ses objectifs.

Si ce projet reçoit la validation du C.A. il pourra être soutenu pour tout ou partie de sa mise en œuvre.

Un référent responsable assisté d'un comité seront nommés pour chaque activité.

La participation financière du public (tarifs adhérents non adhérents) sera fixée par le C.A. pour chaque activité. (Exemple : droit d'entrée pour le cinéma)

Les adhésions, les subventions, toutes les autres ressources et produits des activités seront centralisés au niveau de l'Association et serviront :

1. A la gestion, au fonctionnement propre de l'Association, à l'acquisition de matériel commun et au règlement des frais de communication.
2. Au soutien personnalisé à chaque activité et au règlement des dépenses qui y sont liées.

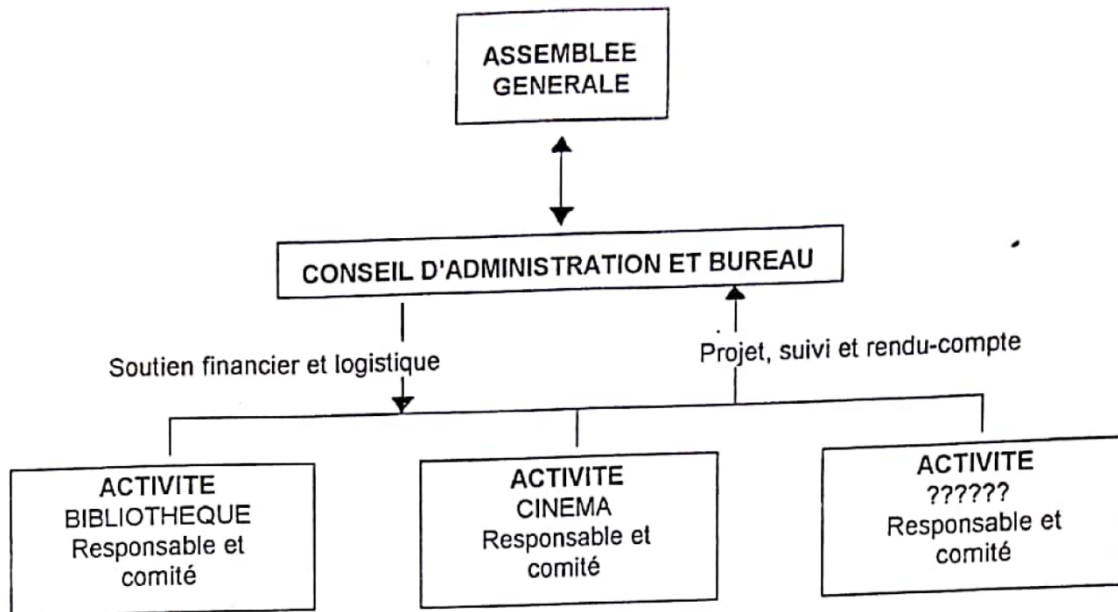
Une à deux fois par an, l'Association fera appel à l'ensemble de ses adhérents pour organiser une manifestation ou une opération permettant de faire valoir son dynamisme et ses initiatives et d'augmenter ses ressources.

26 novembre 1997

NM
NJ

PROJET DE STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

PROJET DE STRUCTURE DE L'ASSOCIATION



ASSEMBLEE GENERALE

Composition : tous les adhérents

Rôle : adopte les statuts, élit le C.A, vote le montant des cotisations, valide les comptes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition : 6 à 8 membres élus en assemblée générale, parmi lesquels sera élu le bureau (président, trésorier, secrétaire). Les responsables d'activités peuvent au besoin être invités au C.A.

Rôle : animer, gérer, fédérer et accompagner les projets et les activités. Rendre compte et communiquer.

ACTIVITES

Composition : un responsable et un comité

Rôle : organiser l'activité dans le cadre de l'enveloppe fixée par le C.A et rendre compte.

NM

ng

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre.

ASSOCIATION D'ANDERNACH

Article 2 :

Cette association a pour but de favoriser le développement des activités culturelles et de loisirs de Naisey Les Granges.

Article 3 :

Le siège social est fixé à Naisey Les Granges.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs (adhérents).

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs (adhérents), ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Ce montant sera ratifié par l'assemblée générale chaque année.

À la constitution de l'association, cette cotisation est fixée comme suit :

- Adhérent de moins de 10 ans : 1,5 €
- Adhérent de 10 à 18 ans : cotisation de 5 €
- Adhérent de 18 ans et plus : cotisation de 9 €

Article 5 :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par :

- la démission;
- le décès;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

NM

NG

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les éventuelles subventions locales et territoriales
- les ressources créées au titre des activités et services rendus
- les éventuels dons et legs

et généralement tous les apports non interdits par la loi.

Article 8:

L'association est dirigée par un conseil d'administration de membres élus par l'assemblée générale. Ce conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année. La première année, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret, un bureau composé de :

- un président;
- un vice-président;
- un secrétaire;
- un trésorier;
- d'éventuels membres.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9:

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Article 10:

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

NM

NG

L'assemblée procède, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au bulletin secret, des membres du conseil sortant.
Ne devront être traités lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 12 :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

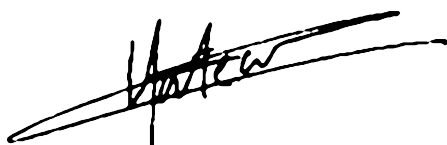
Article 13 :

En cas de dissolution proposée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Copie certifiée conforme à l'original



Présidente
Nathalie JOURNOT



Trésorier
Norbert MARTEAU

NM

ng